

DEMANDE D'AUTORISATION Année 2026

de destruction à tir Corneilles - Pies - Corbeaux Freux - Étourneaux

(Arrêté ministériel du 03 août 2023 – Articles L425-2, L427-8, L427-8-1, R422-79, R427-6 à R427-25 du Code de l'Environnement) TOUTE FAUSSE DECLARATION ENTRAINERA UNILLITÉ DE LA PRÉSENTE AUTORISATION ET EXPOSER L'AUTEUR AUX POURSUITES PRÉVUES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CODE PÉNAL

Imprimé à retourner à : (par mail) fdc85@chasse85.fr ou (par voie postale) Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée - BP 393 - 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX accompagné impérativement d'une enveloppe timbrée à votre adresse. Toute demande incomplète ou illisible sera systématiquement retournée.

DEMANDEUR (Responsable de groupe) : (En majuscules)

1 DEMANDE PAR COMMUNE

Nom, Prénom : adresse : Code Postal :

Commune : Téléphone : Mail :

Titulaire du permis de chasser visé et validé n°

Propriétaire – Possesseur – Fermier – Délégué* (préciser en entourant)

* Les personnes qui agissent comme délégué doivent fournir une copie de la délégation du détenteur du droit de destruction des nuisibles

Espèces	Période	Commune	Bilan n - 1	Motif (à cocher)		
				Santé et sécurité publiques	Protection de la faune et de la flore	Dommages aux activités agricoles *
Corneille noire	1er avril au 10 juin			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11 juin au 31 juillet (sur justificatifs)					<input type="checkbox"/>
Pie bavarde	1er avril au 10 juin			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11 juin au 31 juillet (sur justificatifs)					<input type="checkbox"/>
Corbeau freux	1 er avril au 10 juin			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11 juin au 31 juillet (sur justificatifs)					<input type="checkbox"/>
Étourneau sansonnet	1er avril au 10 juin			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11 juin au 31 juillet (sur justificatifs)					<input type="checkbox"/>

* Justificatifs pour dommages agricoles : surface cultivée : culture concernée :

Le tir du Corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte d'une corbeautière ou à POSTE FIXE matérialisé de la main de l'homme en dehors d'une corbeautière.

LE TIR DANS LES NIDS EST INTERDIT.

La demande est établie pour chasseurs dont la liste est annexée (14 maximum pour un même demandeur).

Je déclare :

-avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés,
-être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou avoir reçu délégation écrite de ce droit, et je m'engage à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargés de la police de la chasse,
-avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur et avoir vérifié que ces oiseaux peuvent toujours être détruits en juillet 2026 en Vendée.

Fait à , le

signature

DÉSIGNATION DES CHASSEURS : (En majuscules)**Chaque tireur devra être porteur d'une copie de cette autorisation et de son permis de chasser validé pour la saison en cours**

	N° de Permis	Nom Prénom
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

VISA DU MAIRE

M. le Maire de la commune de atteste de la qualité du demandeur et de la nécessité de procéder aux opérations de destruction demandées.

Fait à, le.....
signature et tampon

Cadre réservé à la Fédération Départementale des chasseurs de Vendée pour AVIS

A, le.....
signature

DÉCISION**PRÉFET DE LA VENDÉE**

Accordée n° **85-2026-**

La Roche-sur-Yon, le
P/ le Préfet de la Vendée
P/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Refusée pour le motif suivant :

.....